

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Étaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noiron :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance :

Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Délibération n°2021/005816

Rapport n°40 - Convention pour participation financière de l'entreprise EUROVIA aux travaux de GER

Convention pour participation financière de l'entreprise EUROVIA aux travaux de GER

Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Renouvellement chaussées trottoirs - Périurbain »	Montant du budget 2021 : 3 968 335 € en dépenses et 75 464 € en recettes Montant de l'opération : 52 000 € TTC en dépenses et 9 000 € HT en recettes

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et l'entreprise EUROVIA en vue d'une participation financière pour des travaux de Gros Entretien Réparation rue de la gare à Franois.

GBM est en charge de l'entretien et de la gestion des infrastructures dans le cadre du programme GER péri-urbain.

A ce titre, il était programmé en 2021, des travaux de Gros Entretien Réparation rue de la gare située à Franois.

Cette rue dessert principalement la société EUROVIA qui génère des trafics de Poids Lourds très importants.

GBM adapte les travaux au regard de plusieurs paramètres techniques et notamment les circulations PL constatées (fatigue de chaussée).

Le code de la voirie routière notamment dans son article L141-9 précise que des contributions financières spéciales peuvent être mises à la charge du propriétaire lorsque que la circulation de ses véhicules entraîne des détériorations anormales de la voie. La quotité de ces contributions doit être proportionnée à la dégradation causée.

Le programme des travaux a été adapté à cette problématique de circulation des PL.

Compte tenu de ces éléments techniques, fonctionnels et règlementaires, il a été décidé, en accord avec cette entreprise, de la faire participer financièrement à la réalisation de ces travaux selon le détail suivant et la convention jointe en annexe:

Le coût de l'opération est estimé à 52 000 € HT soit 62 400 € TTC.

Participation financière de la société EUROVIA : 9 000 € HT

Participation GBM : 53 400 € TTC (43 000 € HT+TVA +TVA de 9 000 €)

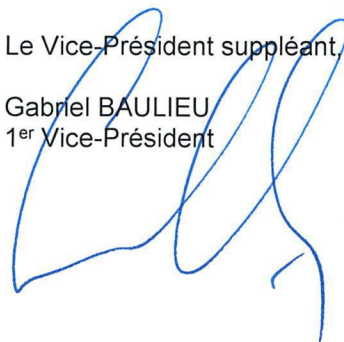
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ladite convention avec la société EUROVIA ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**Convention relative à la contribution financière d'une société privée
dans le cadre de travaux de voirie
rue de la gare - Commune de FRANOIS**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 7 octobre 2021, d'une part,

et,

La société EUROVIA, ayant son siège social 4 rue de la gare à 25 770 FRANOIS et immatriculées au RCS de Besançon sous le n° B 00 268, représentée par son(sa) Directeur(rice) Général (e)
.....

Préambule

Grand Besançon Métropole entretient chaque année son patrimoine de voirie. A ce titre, GBM adapte les travaux au regard de plusieurs paramètres techniques mais également au regard des circulations PL constatées (fatigue de chaussée).

Le code de la voirie routière notamment dans son article L141-9 précise que des contributions financières spéciales peuvent être mises à la charge du propriétaire lorsque que la circulation de ses véhicules entraîne des détériorations anormales de la voie. La quotité de ces contributions doit être proportionnée à la dégradation causée.

Dans ce contexte, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de contribution financière destinées à l'opération suivante :

Travaux de Gros Entretien Réparation rue de la gare, à FRANOIS, qui seront engagés et réalisés en 2021 par GBM et dont le coût des travaux est estimé à 52 000 € HT

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

La contribution financière pour l'ensemble des travaux cité à l'article 1^{er} de la présente convention correspond à :

9 000 euros HT versés par l'entreprise EUROVIA,

Le reste étant à la charge de GBM, soit 43 000 € HT et 53 400 € TTC.

Article 3 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la contribution financière versée par la société EUROVIA aux seuls objets de l'article 1^{er},

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière interviendra en fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération.

Article 5 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la participation sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Société EUROVIA se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 6 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la contribution financière.

La durabilité des présents travaux de réfection de voirie est estimée à 10 ans.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

M.

PDG de la société EUROVIA

Mme Anne Vignot,

Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole